

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE D'EAUBONNE
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE – ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MERCREDI 22 AVRIL 2026

DÉLIBÉRATION N°2026-076

Date de convocation	Nombre de conseillers	À l'ouverture	Délibération n°2026/069	A partir de la délibération n°2026/070
24/03/2026	En exercice :	35	35	35
	Présents	31	30	32
	Représentés :	3	3	3
	Votants :	34	33	35

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE VINGT-HUIT MARS, A VINGT HEURES TROIS MINUTES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Légalement convoqué le jeudi 16 avril 2026, en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame Marie-José BEAULANDE, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS, à l'ouverture de la séance :

Mme BEAULANDE Marie-José, Mme MATTEI Christine, Mme MANA Julia, M. MÉNARD Lionel, Mme ROINÉ Corinne, M. CHEMTOB Nicolas, Mme BOY Delphine, M. SOURIA Farid, Mme TALLON Aïcha, M. NOIRÉ Dominique, M. JEUDY Christian, Mme DAUNESSE Maëlle, M. LEVENT Jay, Mme QUEVA Marie, M. GRIMONPONT Régis, Mme MAREUX Marie-Hélène, M. JAOUEN Gilles, Mme ABED Kadra, M. RAOULT Gaëtan, M. CAUZARD-JARRY Florian, Mme RETOURNÉ Sylvie, M. CHAPUT Renaud, Mme BEN CHAABANE Naïma, Mme DAUNESSE Sylvie, M. DUBLINEAU Grégoire, Mme CHARBONNIER Martine, M. PESSOA Carlos, Mme AURIEL Julie, Mme BUSSEROLLES Francine, M. CHRISTOPHE Robert, Mme WAGNIER Jennifer, formant la majorité des membres en exercice.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS, à l'ouverture de la séance :

M. DUFOUR Quentin ayant donné pouvoir à Mme MATTEI Christine
M. MICHELET Cyril ayant donné pouvoir à M. MÉNARD Lionel
Mme GARNIER Sylviane ayant donné pouvoir à Mme MANA Julia

ÉTAIT ABSENT non représenté jusqu'à l'ouverture de la délibération n°2026/070
M. MORISSE Tom

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. RAOULT Gaëtan

Accusé de réception en préfecture
095-219502036-20260422-DEL2026-076-DE
Date de réception préfecture : 30/04/2026



CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 22 AVRIL 2026

DÉLIBÉRATION N° 2026/076

Autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) n°2025001 - Reconstruction de l'Accueil Collectif de Mineurs (ACM) Flammarion

Rapporteur : Monsieur Dominique NOIRÉ, Adjoint à la Maire délégué aux Finances et à la Santé

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2311-3 et R. 2311-9 ;

VU le Code des Juridictions Financières, notamment son article L. 263-8 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération n° 2018/026 du Conseil Municipal du 4 avril 2018 adoptant le principe de gestion des investissements en autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) à partir de l'exercice budgétaire 2018 ;

VU la délibération n°2025/146 du Conseil Municipal du 24 septembre 2025 portant autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) – AP/CP n°2025001 concernant la reconstruction de l'Accueil Collectif des Mineurs (ACM) FLAMMARION ;

CONSIDÉRANT que le coût total de l'autorisation de programme est de 900 000 € ;

CONSIDÉRANT que la maîtrise d'œuvre a été sélectionnée le 27 novembre 2025 et qu'actuellement le projet en est à la phase Avant-Projet définitif (APD) ;

CONSIDÉRANT que le planning prévisionnel de l'opération prévoit une réception des travaux à la fin du quatrième trimestre 2026 ;

CONSIDÉRANT, par conséquent, qu'il convient de mettre en place cette procédure pour la reconstruction de l'Accueil Collectif de Mineurs (ACM) Flammarion ;

Après avis des Commissions n° 1 *Education, Culture, Vie associative, Évènementiel, Petite enfance, Sports, Tiers-lieu, Jeunesse, Centre Socioculturel, Parentalité, Accessibilité, Egalité femme/homme et lutte contre les discriminations* et n°2 *Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, Économie locale, Commerce, Démocratie locale, Transition écologique, Aménagement, Espace Public, Bâtiments et Mobilités* réunies en séance unique du 15 avril 2026 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,

35 voix pour : Groupe Eaubonne Notre Ville ; Grégoire DUBLINEAU, Martine CHARBONNIER, Carlos PESSOA, Julie AURIEL, Francine BUSSEROLLES, Robert CHRISTOPHE, Jennifer WAGNIER non-inscrits

✎ **ARTICLE 1 : APPROUVE**, pour l'exercice 2026 et suivants, l'actualisation des crédits de paiement pour le programme ci-dessous ;

✎ **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame la Maire à engager les dépenses de l'opération suivante à hauteur des autorisations de programme et mandater les dépenses à hauteur des crédits de paiement détaillés ci-après :

AP 2025 001 : Reconstruction de l'Accueil Collectif de Mineurs (ACM) Flammarion
Montant Global : 900 000 €

	CP 2025	CP 2025 Réalisé au 31/12/2025	CP 2026	CP 2027
Etudes				
Travaux	50 000 €	1 950 €	750 000 €	148 050 €
TOTAL				

Plan de financement prévisionnel de l'Autorisation de Programme

AP 2025 001	Reconstruction de l'Accueil Collectif de Mineurs Flammarion
Estimation totale	900 000 €
FCTVA	147 636 €
Autofinancement	752 364 €

**Le Secrétaire de Séance,
Conseiller Municipal,**


Gaëtan RAOULT



**La Maire,
Vice-Présidente de la Communauté
d'agglomération Val Parisis,**


Marie-José BEAULANDE



Transmise et reçue au contrôle de légalité, le : **30/04/2026**

Publiée le : **30/04/2026**

Exécutoire le : **30/04/2026**

Délai de recours : 2 mois à dater de la date de publication

Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise
(articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

☐ **Valérie POULIQUEN**

Cheffe Secrétariat Général

☐ **Arnaud AGNONA**

Directeur DAGAJ

☐ **Karima BENTOUT**

DGA Ressources

☐ **Lylia SÉNÉCHAL**

Directeur Général des Services

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire d'Eaubonne (Hôtel de Ville - 1, rue d'Enghien - 95600 Eaubonne) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, Boulevard de l'Hautil, 95027 CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou, si un recours administratif a préalablement été déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le Tribunal Administratif compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible à l'adresse www.telerecours.fr.